

Diffusion :

M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet

MM. Moret
Burri
Macherel
Mmes Charollais
Fauconnet

SCM
Service juridique
ACE
Dossier

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

05 2 4 5 - 2 0 0 9

Folio

92-575

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 21 avril 2009

2 4 juin 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 avril 2009, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Constitution d'une servitude de passage à usage des pompiers sur les parcelles N^{os} 6622 et 6417, section Cité, propriété de la Ville de Genève, au profit des parcelles N^{os} 5252 et 5251, section Petit-Saconnex, et d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 6622 et 6417, section Cité, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N^o 5252, section Petit-Saconnex

Cession gratuite à la Ville de Genève d'environ 70 m² de la parcelle N^o 5252 et versement à la Ville de Genève d'une indemnité unique de 358 500 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et ADAS SA atelier de dessin et d'architecture, mandataire des copropriétaires des parcelles N^{os} 5251 et 5252, section Petit-Saconnex, aux termes duquel il est constitué :

- une servitude de passage à usage des pompiers sur les parcelles N^{os} 6622 et 6417, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit des parcelles N^{os} 5252 et 5251, section Petit-Saconnex,
- une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 6622 et 6417, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N^o 5252, section Petit-Saconnex,

ces servitudes sont consenties moyennant la cession gratuite à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle N° 5252, section Petit-Saconnex, d'environ 70 m², la réalisation des aménagements végétaux du mur et de la parcelle cédée à charge des bénéficiaires des servitudes et le versement à la Ville de Genève d'une indemnité unique de 358 500 F,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de passage à usage des pompiers sur les parcelles N^{os} 6622 et 6417, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit des parcelles N^{os} 5252 et 5251, section Petit-Saconnex, et une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 6622 et 6417, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 5252, section Petit-Saconnex, selon les plans joints à la proposition PR-575. Ces servitudes sont consenties moyennant la cession gratuite à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle N° 5252, section Petit-Saconnex, d'environ 70 m², la réalisation des aménagements végétaux du mur et de la parcelle cédée à charge des bénéficiaires des servitudes et le versement à la Ville de Genève d'une indemnité unique de 358 500 F.

- A) Les parcelles N^{os} 6622 et 6417, fonds servants, sont situées sur la commune de Genève, section Cité (et non Petit-Saconnex).

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DCTI 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and horizontal strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".